

**Licence d'exportation :** Un document légal requis pour l'exportation de marchandises contrôlées par le gouvernement du Canada, plus spécifiquement les marchandises figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée ou des marchandises destinées à des pays sur la Liste de pays visés par contrôle. (*Voir définition.*)

**Liste de pays visés par contrôle :** Une liste de pays pour lesquels une licence d'exportation est exigée pour toutes les marchandises (sauf les articles humanitaires).

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée :** Une liste des marchandises et des technologies pour lesquelles il faut une licence d'exportation pour exporter du Canada, en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

**Prix franco dédouané :** Le coût de la marchandise exportée au port ou au point d'entrée sur le marché étranger mais avant l'addition de tarifs étrangers, de taxes, de coûts d'emballage/assemblage et des marges des distributeurs locaux. Les modifications aux produits avant l'expédition sont inclus dans le prix franco dédouané.

**Proposition (de prix) :** Une offre par l'exportateur de vendre la marchandise au prix désigné et à certaines conditions.

**Récépissé d'entrepôt :** Un document servant de reçu pour la marchandise entreposée dans un entrepôt reconnu. Un récépissé d'entrepôt non négociable précise à qui la marchandise sera livrée ou dédouanée. Un récépissé négociable déclare que la marchandise sera remise au porteur.

**Reçu de bord :** Un récépissé utilisé par un transporteur maritime pour reconnaître les marchandises livrées à son bassin ou à son entrepôt. (*Voir aussi récépissé d'entrepôt.*)

**Transitaire :** Une entreprise de service payée pour s'occuper de tous les aspects de l'acheminement de marchandises exportées.

## Termes financiers et d'assurance

Les termes qui suivent sont les plus fréquemment utilisés en financement de commerce international.

**Avances en espèce (paiement anticipé) :** Un client étranger paie un exportateur canadien avant d'avoir reçu la marchandise. Du point de vue de l'exportateur, c'est la forme de paiement qui comporte le moins de risques.

**Compte ouvert :** Une disposition permettant d'expédier la marchandise à l'acheteur étranger avant que l'exportateur canadien reçoive son paiement.

**Crédit documentaire (à vue ou à terme) :** Un crédit documentaire exigeant une traite à vue signifie que l'exportateur a le droit d'être *payé sur présentation* du document pertinent à la banque. Un crédit documentaire à *terme* peut prévoir des paiements à 30, 60, 90 jours ou à une date ultérieure convenue.

**En consignation :** Livraison de la marchandise à l'acheteur ou au distributeur, qui accepte de la vendre et de payer l'exportateur canadien par la suite. Le vendeur conserve la propriété de la marchandise jusqu'à ce qu'elle soit vendue mais assume aussi tout le fardeau financier et les risques.

**Lettre de crédit confirmée (ou irrévocable) :** Une banque canadienne confirme la validité d'une lettre de crédit émise par une banque étrangère au nom de l'importateur étranger, garantissant le paiement à l'exportateur canadien en autant que toutes les conditions énoncées par le document ont été remplies. Une *lettre de crédit non confirmée* ne garantit pas le paiement, donc si la banque étrangère n'honore pas le paiement, l'exportateur canadien ne sera pas payé. Les exportateurs canadiens ne devraient accepter que des lettres de crédit confirmées ou irrévocables comme forme de paiement.